

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2020	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	049	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.1	Election exécutif

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

1

Séance Publique ordinaire du **3 juillet 2020**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé exceptionnellement à la Salle de la Comédie pour cause de crise sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Etaient présents :

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Bernadette COCHET, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, Roberta DE ANGELIS, MM. Ghislain DE FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSÉS, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Ont donné procuration :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DESANGLES

Objet : Délégation du conseil Municipal au Maire

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, ***dans les limites fixées par le conseil municipal correspondant à la limite du plafond fixé annuellement, lors du vote des Orientations Budgétaires***, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant :
 - la préparation, quel que soit la procédure de dévolution choisi,
 - la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant les marchés passés selon la procédure adaptée ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ***dans la limite fixée par le conseil municipal établie à 10 000 € HT par sinistre ;***
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base ***d'un montant maximum autorisé de 200 000 € par an ;***
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre jusqu'à 1 000 € de cotisation

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, l'assemblée délibérante doit examiner cette possibilité, choisir éventuellement les attributions retenues et en fixer les limites.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité avec 5 abstentions (Mme Sylvie ACHÉ, Sylvie COUDERC, MM. Pascal ANDRADA, Marc DUGROS et Julien PELLICER) décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions précitées dans les limites énoncées .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Transmis au Contrôle de Légalité le :

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2020	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	050	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.1	Election exécutif

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

2

Séance Publique ordinaire du **3 juillet 2020**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé exceptionnellement à la Salle de la Comédie pour cause de crise sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Etaient présents :

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Bernadette COCHET, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, Roberta DE ANGELIS, MM. Ghislain DE FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSÉS, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Ont donné procuration :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DESANGLES

Objet : Election des délégués dans les Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire

Les syndicats intercommunaux et certains syndicats mixtes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des Communes membres.

Monsieur le Maire invite ainsi l'Assemblée à procéder à l'élection des délégués de la Commune dans les structures suivantes où la répartition et le nombre des sièges fixés par les statuts, s'établissent comme suit :

- Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V – Collège Fourrière-refuge
Délégué : 1

Monsieur le Maire propose Mme Marie-Hélène LAGARDERE

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité avec 6 abstentions (Mme Sylvie ACHÉ, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Pascal ANDRADA, Marc DUGROS et Julien PELLICER) décide procéder à l'élection des délégués dans les structures intercommunales dont la Commune est membre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Transmis au Contrôle de Légalité le :

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2020	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	051	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.1	Election de l'exécutif

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **3 juillet 2020**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé exceptionnellement à la Salle de la Comédie pour cause de crise sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Etaient présents :

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Bernadette COCHET, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, Roberta DE ANGELIS, MM. Ghislain DE FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSÉS, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, M. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Ont donné procuration :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DESANGLES

Objet : Election des délégués au SIVOM de la région de Lectoure

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire

Les syndicats intercommunaux et certains syndicats mixtes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des Communes membres.

Monsieur le Maire invite ainsi l'Assemblée à procéder à l'élection des délégués de la Commune dans les structures suivantes où la répartition et le nombre des sièges fixés par les statuts, s'établissent comme suit :

- SIVOM de la Région de Lectoure – Voirie
Délégués Titulaires : 4

Monsieur Xavier BALLENGHIEN propose
M. Daniel GOBATTO
M. Serge BADOR
M. Philippe DUTAUT
M. Nicolas VERSCHUERE

Mme Sylvie COLAS (membre de l'opposition)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité avec 6 abstentions (Mme Sylvie ACHÉ, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Pascal ANDRADA, Marc DUGROS et Julien PELLICER) décide de procéder à l'élection des délégués dans les structures intercommunales dont la Commune est membre.

- SIVOM de la Région de Lectoure – Voirie
Délégués Titulaires : M. Daniel GOBATTO
M. Serge BADOR
M. Philippe DUTAUT
M. Nicolas VERSCHUERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Transmis au Contrôle de Légalité le :

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2020	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	05	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	052	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.1	Election exécutif

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **3 juillet 2020**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé exceptionnellement à la Salle de la Comédie pour cause de crise sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Etaient présents :

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, M. Serge BADOR, Mmes Bernadette COCHET, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, Roberta DE ANGELIS, MM. Ghislain DE FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Mme Marie Sophie DUBOIS-MASSÉS, MM. Marc DUGROS, Philippe DUTAUT, Mme Christine GACHADOUAT MESIGOS, MM. André GALOIX, Daniel GOBATTO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Maryline LARROUX, M. Emmanuel LUCAS, Mme Valérie MANISSOL, M. Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, MM. Bernard THORE, Joël VAN DEN BON, Nicolas VERSCHUERE, Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Ont donné procuration :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DESANGLES

Objet : Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) et au Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable du Lectourois SIAEP

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire

Les syndicats intercommunaux et certains syndicats mixtes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des Communes membres.

Monsieur le Maire invite ainsi l'Assemblée à procéder à l'élection des délégués de la Commune dans les structures suivantes où la répartition et le nombre des sièges fixés par les statuts, s'établissent comme suit :

- Syndicat Départemental d'Energies du Gers – SDEG – Secteur d'énergies de Lectoure :
Délégués Titulaires : 2
- Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable du Lectourois – SIAEP
Délégués Titulaires : 2
Délégués Suppléants : 2

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et procéder à l'élection des délégués dans les structures intercommunales dont la Commune est membre.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité avec 5 abstentions (Mmes Sylvie ACHÉ, Sylvie COUDERC, MM. Pascal ANDRADA, Marc DUGROS Julien PELLICER, et) décide procéder à l'élection des délégués dans les structures intercommunales dont la Commune est membre comme suit :

- Syndicat Départemental d'Energies du Gers – SDEG – Secteur d'énergies de Lectoure :
Délégués Titulaires : Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER
Mme Marie-Sophie DUBOIS-MASSÉS
- Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable du Lectourois – SIAEP
Délégués Titulaires : Mme Kathy VIGNAUX-SCHWEITZER
M. Xavier BALLENGHIEN

Délégués Suppléants : Mme Marie-Sophie DUBOIS-MASSÉS
M. Serge BADOR

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Transmis au Contrôle de Légalité le :